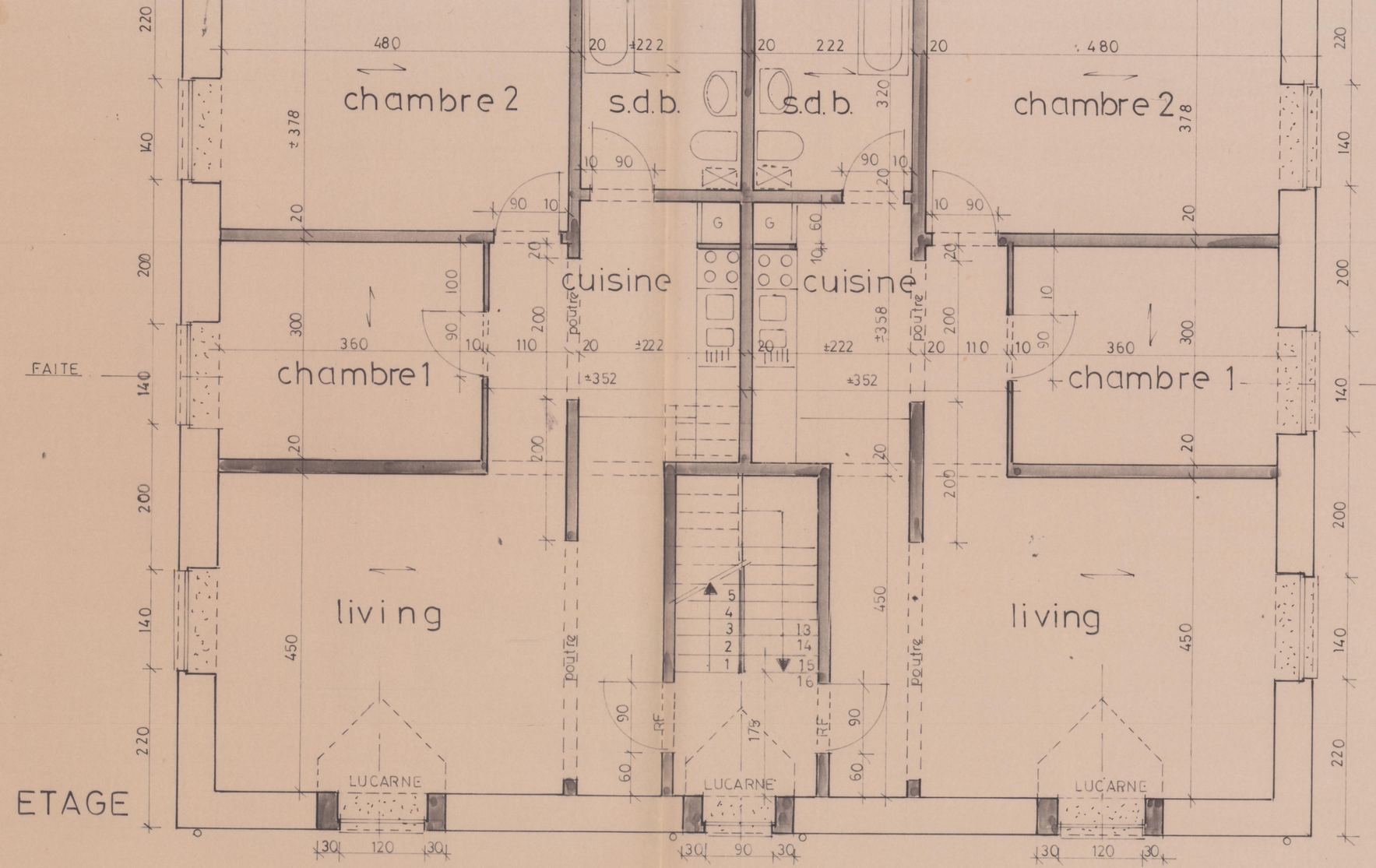

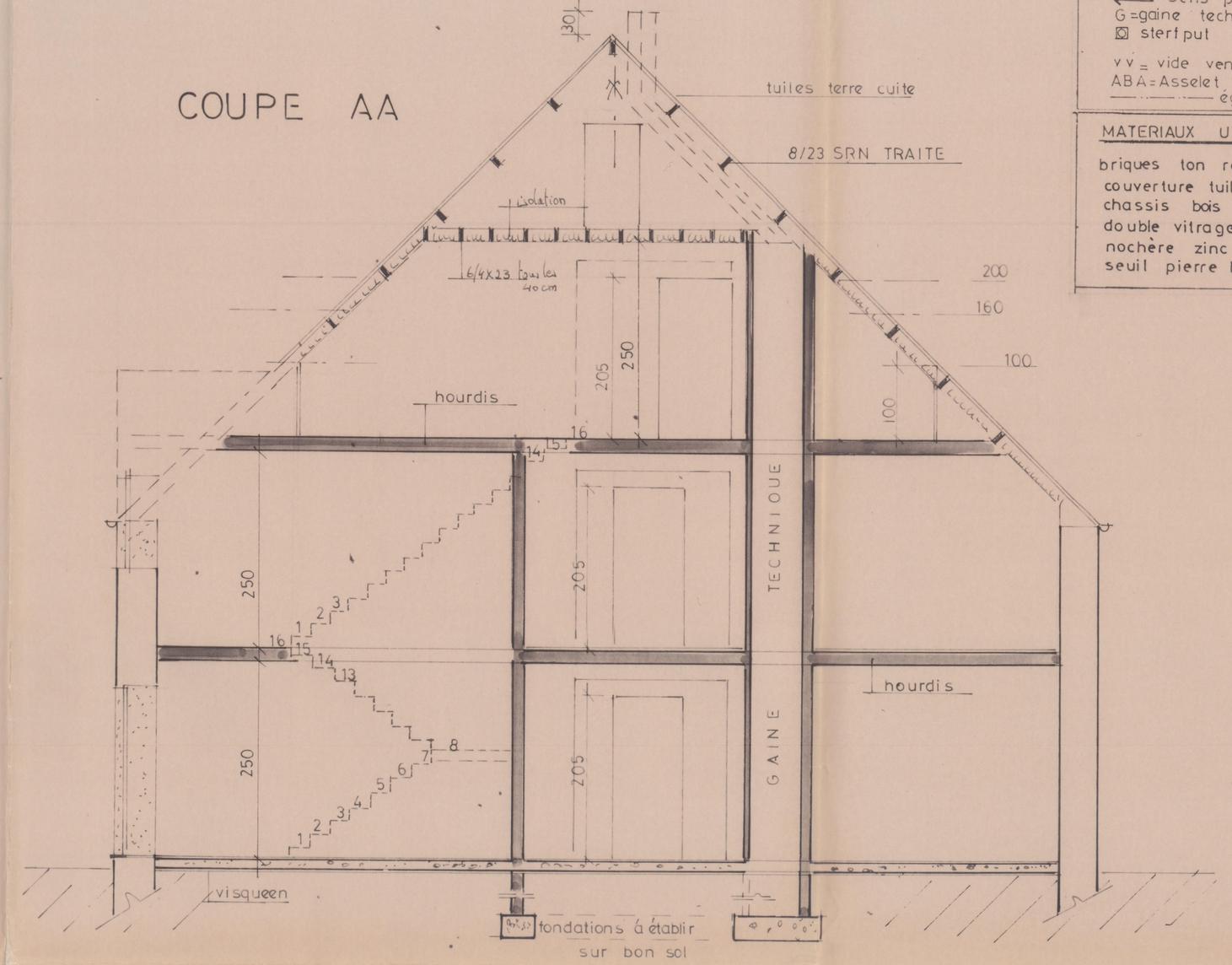

EP eaux pluviales
⟷ sens portee hourdis
G=gaine technique
⊠ sterfput
vv = vide ventillé
ABA=Asselet Béton Armé
——— égouttage

MATERIAUX UTILISES

briques ton rouge
couverture tuiles
chassis bois
double vitrage
nochère zinc
seuil pierre bleue

IMPLANTATION

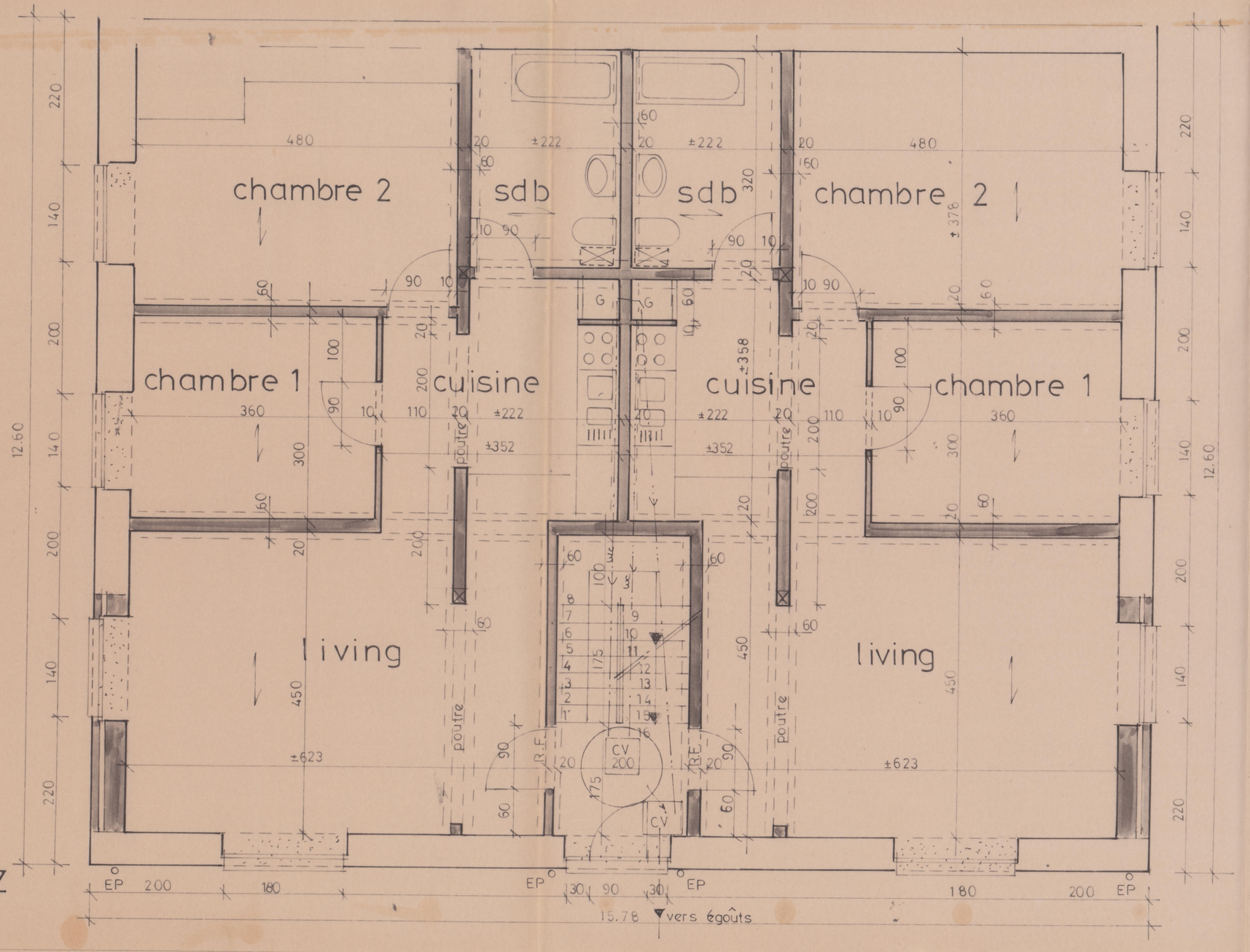

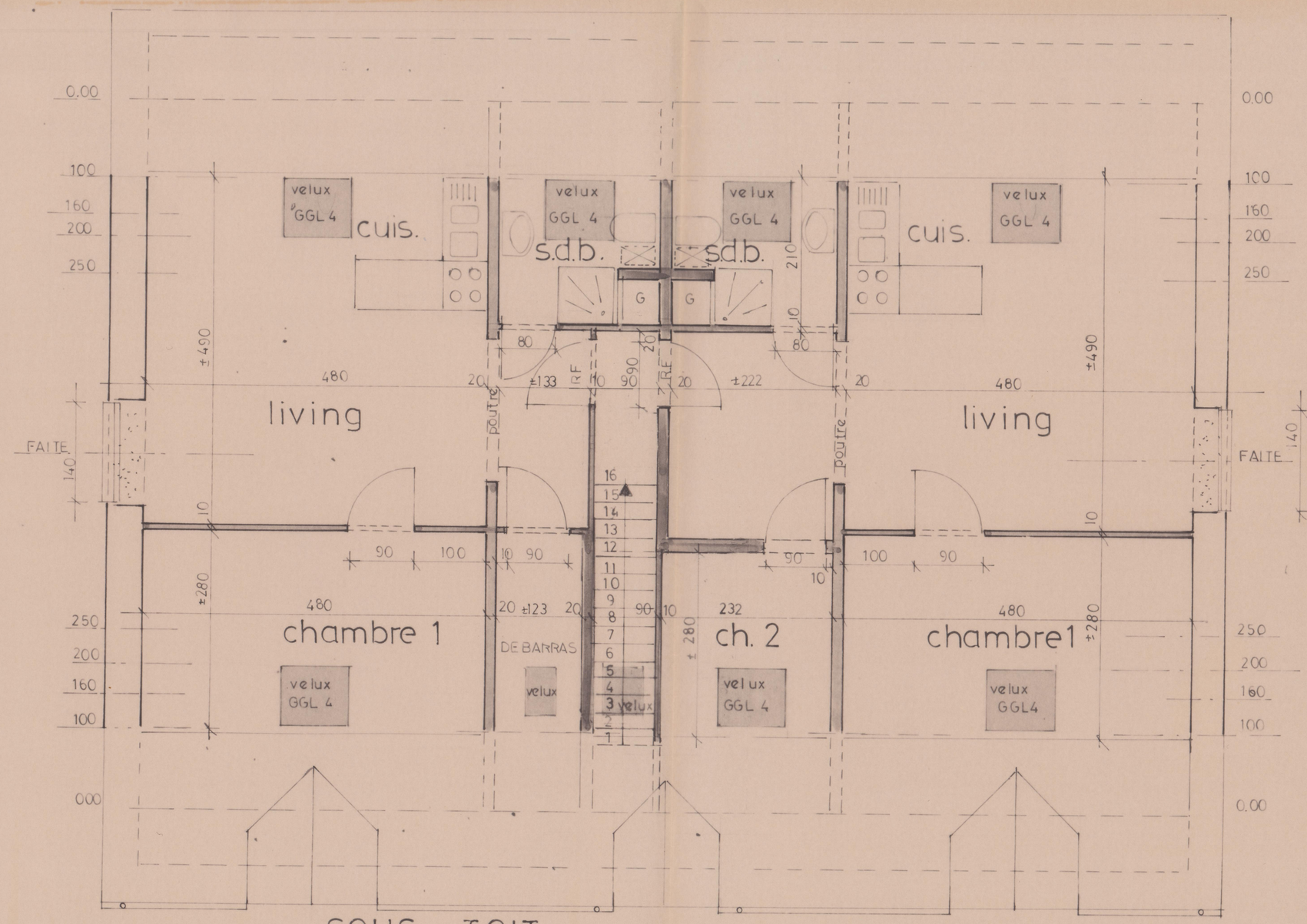

SOUS - TOIT

Propriété de

PROVINCE DE HAINAUT

COMMUNE DE

PROJET DEMANDE DE BATIR

TRANSFORMATION D'UN IMMEUBLE

SITUATION:

SECTION CADASTRALE: B 142^k

LEGENDE

maçonnerie existante
maçonnerie à construire
maç. à démolir
béton armé

Sauf dans le cas où il n'est pas responsable des défauts internes de conception ou de fabrication des matériaux et fournitures. En conséquence, l'architecte n'assume aucune responsabilité et solidaire avec aucun autre adjudicateur, dont il n'est jamais obligé à la dette à l'égard du M.O.
De part la signature des plans, le M.O. s'engage à faire souscrire une assurance Tous Risques Chantier, y compris le recours aux tiers par l'entrepreneur. Dès le début du chantier, le M.O. fait assurer l'immeuble contre les risque d'incendie, dégâts des eaux, tempête et neige, bris de vitrage, RC immeuble, dommages corporels aux visiteurs.
La stabilité complète du projet (fondation, hourdis, linteaux, chainages, ...) doit être réalisée par un ingénieur spécialisé, à la demande du M.O. Les dommages éventuels provo

La responsabilité de l'architecte ne peut être engagée que si le maître de l'ouvrage l'avertit officiellement du commencement des travaux. Toute différence des côtes données aux plans en plus ou en moins sera sujet à decision.

De convention expresse les études techniques spécialisées en béton armé ou autres, sont en dehors de la mission confiérée à l'architecte; elles feront l'objet d'une étude exécutée par un bureau spécialisé.

date: 27/11/95	dossier:	plan n° 1
		REZ-ETAGE-COUPE-IMP.